

**DELIBERATION N°2022-70 /CCOG-PORT
relative à l'Approbation du plan de financement de l'opération nouvelle concernant les travaux
d'aménagement de la gare fluviale du Port de l'Ouest Guyanais**

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à seize heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	23
Absents	21
Procurations	03
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 16 juin 2022.

Publiée le : 8/07/2022

PRÉSENTS :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - Mme FJEKE Bénédicte - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina -

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénéïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Céilia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme ADELAAR Esseline, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2022- 70 /CCOG-PORT
relative à l'Approbation du plan de financement de l'opération nouvelle concernant les travaux d'aménagement de la gare fluviale du Port de l'Ouest Guyanais

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-1 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe ;
- Vu** la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif, exercice 2022 du budget annexe, Port de l'Ouest ;

Madame la Présidente expose :

La nouvelle cale est actuellement occupée par le nouveau bac non fonctionnel à ce jour.

Afin de poursuivre le transit vers le Surinam par le bac la Gabrielle, il est nécessaire que l'ancien ouvrage d'accostage puisse faire l'objet de travaux de sécurisation. L'Etat a sollicité la CCOG pour porter ces travaux qu'il est prêt à financer à hauteur de 86% pour un coût d'objectif de 250 000€.

Eu égard aux échanges entre la préfecture et la CCOG dans le cadre de l'intervention du fonds de soutien pour l'investissement public local et considérant que cette opération est une priorité, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement de cette nouvelle opération comme suit :

Opération nouvelle - Travaux d'aménagement de la gare fluviale du Port de l'Ouest		
Financement	Montant	Taux d'intervention
ETAT	216 000,00 €	86 %
CCOG-SPIC PORT	34 000,00€	14 %
Total	250 000,00 €	100 %

- D'autoriser la Présidente à signer les documents afférents à l'exécution de la présente décision et à solliciter les subventions les plus élevées.



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente et sur sa proposition ;

APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagement de la gare fluviale du port de l'ouest conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE la Présidente à signer les documents afférents à l'exécution de la présente décision et à solliciter les subventions les plus élevées.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

 **LA PRÉSIDENTE**

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.